QuickTime™ et un décompresseur TIFF (LZW) sont requis pour visionner cette image.

Fréjus

Festival du Court Métrage
2011

14e FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE

12 au 15 janvier 2011

Règlement

ARTICLE 1

Le 14e"FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE" de Fréjus se déroulera du 12 au 15 janvier 2011.
La compétition aura lieu le vendredi 14 janvier 2011 pour les catégories « 35 mm » et « vidéo & numérique ».
Il est organisé par l'Office de Tourisme de Fréjus avec le concours de l'Agence du Court Métrage, du Conseil Général du Var et de partenaires publics ou privés.

ARTICLE 2

Le thème de "la Règle du je(u)" a été retenu pour les films 35 mm. Leur durée est limitée à 20 min.
Pour les films vidéo, le thème est libre et leur durée est limitée à 15 minutes.
Les films seront en langue française et doivent avoir été tournés après le 1er Janvier 2006.
Le scénario, la créativité et le jeu des acteurs seront les critères les plus importants.

ARTICLE 3

Chaque réalisateur ou producteur doit remplir la fiche d'inscription commune courts métrages jointe au présent règlement ou téléchargeable sur les sites **www.frejus.fr** et **www.agencecm.com**.

Il fournira une ou plusieurs photographies extraites de sa production (pour le catalogue de la manifestation) et un DVD pour la sélection à faire parvenir à l'Office de Tourisme, **avant le lundi 6 septembre 2010.**

ARTICLE 4

Les décisions du Comité de Sélection seront communiquées à chaque participant à partir du lundi 4 octobre 2010. Les oeuvres retenues pour la compétition ne pourront être retirées de la sélection.
Le jury de la compétition sera composé de professionnels du cinéma, de la vidéo et de cinéphiles.

ARTICLE 5

La copie standard pour les productions sélectionnées devra nous parvenir avant le 6 janvier 2011 pour les 35 mm et avant le 1er décembre 2010 pour les vidéos.
Les illustrations musicales doivent avoir fait l'objet d'une déclaration à la SACEM ou à une société d'auteurs ou être libres de droits.
Les frais d'expédition sont à la charge des concurrents. La copie sera restituée à l'ayant-droit dans un délai de quinze jours après la clôture de la manifestation et aux frais de l'organisation du Festival.

ARTICLE 6

L'Office de Tourisme, assure les films 35 mm , vidéo & numérique pour la période comprise entre l'arrivée de la copie standard et la date de réexpédition à son ayant droit. En cas de perte ou détérioration pendant cette période, la responsabilité de l'Office de Tourisme, n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. À cet effet, il est indispensable que chaque copie soit accompagnée d'une fiche récente de vérification technique.

ARTICLE 7

Trois prix seront décernés dans la catégorie 35 mm comme dans la catégorie vidéo :
le prix Hermès et le prix du Jury décernés par le jury ;
le prix du Public déterminé à partir des votes du public.
En cas d'égalité des votes des membres du jury, la voix du Président sera prépondérante.
En cas d'ex aequo, le prix sera divisé selon le nombre de gagnants.

ARTICLE 8

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.
En aucun cas, les décisions du Comité de sélection et du Jury ne pourront être contestées.

Je soussigné(e) I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I déclare avoir pris connaissance du règlement du "14e Festival du Court-Métrage" de Fréjus et m'engage à en respecter les modalités.

Date I_I_I_I_I_I_I_I_I Signature

Fréjus
VILLE DE FRÉJUS

OFFICE DE TOURISME****: Le Florus II - 249, rue Jean Jaurès - 83600 FRÉJUS –
Tél. + 33 (0)4 94 51 83 83 - Fax. + 33(0)4 94 51 00 26 – www.frejus.fr